



Convention relative à l'organisation d'un
stage d'initiation en milieu professionnel
(classe de 3^e Prépa. Métiers)

Année scolaire 2023-2024

Entre l'entreprise ou l'organisme d'accueil ci-dessous désigné(e) :

NOM et adresse ou cachet :			
Représenté par :		Domaine d'activités :	
Tél :		Mél :	
Tel mobile :			

L'établissement d'enseignement professionnel :

Lycée des métiers d'art, du bois et de l'ameublement
Rue André-Charles Boulle BP 53 31250 REVEL
Représenté par M. Jérôme TESSEYRE, chef d'établissement.

Tél : 05 61 83 57 49	Enseignant référent :
Fax : 05 61 83 86 82	Tél mobile :
Mél : 0310088c@ac-toulouse.fr	Mél :

L'élève :

NOM et Prénom :	Classe :
Date de naissance : / /	Tél mobile :
Mél :	Tél parents :

Régime pendant le stage (*rayez mention inutile*) : interne – demi-pensionnaire – externe

Pour la ou les périodes :

Du au , soit en nombre de jours ouvrés :

Exemplaire pour :

L'entreprise

L'établissement scolaire

L'élève

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 6 octobre 2017 approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du ou des élèves de l'établissement désigné(s) en annexe, de stages d'initiation en milieu professionnel réalisé dans le cadre de l'enseignement en classe de troisième prépa-pro.

Article 2 - Les stages d'initiation ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure. Ils s'adressent aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles.

Les objectifs et les modalités du stage d'initiation en milieu professionnels sont consignés dans l'annexe pédagogique

- durée, calendrier et contenu des différentes périodes de stage;

- conditions d'accueil de l'élève dans l'entreprise (ou l'organisme);

- modalités selon lesquelles est assurée la complémentarité entre la formation reçue en établissement et en milieu professionnel;

- conditions d'intervention des professeurs;

- modalités de suivi et d'évaluation de la formation en milieu professionnel par l'équipe pédagogique et les professionnels;

- définition des activités réalisées par l'élève en milieu professionnel (sur la base des objectifs généraux de formation et en fonction des possibilités offertes par l'entreprise ou de l'organisme d'accueil).

Article 3 - Les modalités de prise en charge des frais afférents à ces stages sont définies dans l'annexe financière.

Article 4 - La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogiques et financières.

L'ensemble du document doit être signé par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil de l'élève ; il doit en outre être visé par l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

La convention sera ensuite adressée à la famille pour information.

Article 5 - La formation dispensée durant le stage d'initiation en milieu professionnel est organisé à la diligence du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil qui doit prendre en compte dans son organisation les objectifs pédagogiques de l'établissement de formation.

En accord avec lui, un enseignant s'assure des bonnes conditions de déroulement du stage.

L'organisation d'une ou plusieurs visites éventuelles est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Un livret de suivi est établi pour chaque élève. Il permet d'assurer la liaison entre l'établissement de formation et l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stagiaire.

Article 6 - Les stagiaires demeurent durant leur période d'initiation en entreprise sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Ils ne doivent pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise et ne peuvent participer à une quelconque élection professionnelle.

Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 6 et 7 de la présente convention.

En cas de manquement, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir préalablement le chef d'établissement de formation. Il doit toutefois s'assurer que l'avertissement adressé au chef d'établissement a bien été reçu par ce dernier et que toutes les dispositions utiles ont été prises pour accueillir l'élève.

Article 7 - La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel **ne peut excéder 7 heures par jour**. Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche).

Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives.

Au-delà de 4 heures et demie d'activité en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives (voir page 4, annexe pédagogique).

Annexe 1 : ANNEXE PEDAGOGIQUE

Horaires journaliers de l'élève :

	Matin			Après-midi		
Lundi	h	-	h	h	-	h
Mardi	h	-	h	h	-	h
Mercredi	h	-	h	h	-	h
Jeudi	h	-	h	h	-	h
Vendredi	h	-	h	h	-	h
Samedi	h	-	h	h	-	h

Soit une durée totale hebdomadaire : h

Rappel de la réglementation

Stagiaire de 14 à 15 ans	<ul style="list-style-type: none">- 7h par jour – 30h par semaine- Un temps de repos de 14h entre soir et matin- 2 jours de repos consécutifs dont le dimanche et le samedi ou lundi- Travail interdit entre 20h et 6h ainsi que le travail de nuit	Pause de trente minutes au-delà de 4 heures et demie de présence quotidienne.
Stagiaire de 15 à 16 ans	<ul style="list-style-type: none">- 7h par jour – 35h par semaine- Un temps de repos de 14h entre soir et matin- 2 jours de repos consécutifs dont le dimanche et le samedi ou lundi- Travail interdit entre 20h et 6h ainsi que le travail de nuit	
Stagiaire de 16 à 18 ans	<ul style="list-style-type: none">- 7h par jour – 35h par semaine- Un temps de repos de 14h entre soir et matin- 2 jours de repos consécutifs- Travail interdit entre 22h et 6h	
Stagiaire de plus de 18 ans	<ul style="list-style-type: none">- 8h par jour – 35h par semaine- 2 jours de repos consécutifs par semaine	

L'élève ou sa famille prévient immédiatement le lycée et l'entreprise en cas d'absence.

Modalités de la concertation entre l'enseignant et le représentant de l'entreprise pour contrôler le déroulement de la période:

Avant le stage appel visite

Pendant et/ou en fin de stage appel visite

En cas de problème, contacter la Directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques ou l'enseignant référent.

Objectifs assignés et compétences à acquérir ou à développer au cours du stage d'initiation en milieu professionnel :

Stage d'initiation

Modalités d'évaluation du stage d'initiation en milieu professionnel : Stage évalué : oui non

Annexe 2 : ANNEXE FINANCIERE

Avantages offerts par l'entreprise ou l'organisme d'accueil :

L'entreprise participe-t-elle aux frais occasionnés par l'élève pendant la période de formation en entreprise ?

Oui

Non

Si oui :

Frais de restauration :

soit par repas :

Frais de transport :

soit par jour :

Frais d'hébergement :

soit par nuit :

Gratification éventuelle :

Montant de la gratification :

Modalités de versement :

Assurances (responsabilité civile)

Pour l'entreprise (ou l'organisme d'accueil) :

Pour l'établissement :

Nom de l'assureur :

Nom de l'assureur :

MAIF

N° du contrat :

N° du contrat :

1436136B